ACTE DE CESSION D'UNE PART DE LA SELARL BMPR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

✷ **Madame GUERIN Dominique,** de nationalité française, pharmacien biologiste, née à NANTES (44) le 15 juillet 1955, épouse de Monsieur Hansjoerg SEEGER, né à HORNBERG-ALTENSTEIG (RFA - Allemagne) le 21 février 1958 avec lequel elle demeure à SAINT MICHEL CHEF-CHEF (44730), 38 Boulevard de la République,

Mariée par célébration le 21 décembre 2002, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage conclu en l'étude de LIEBAULT, Notaire à SAINT BREVIN LES PINS (44), le 18 Novembre 2002, préalablement à leur union lequel régime n'ayant pas été modifié depuis ainsi qu'elle le déclare,

Ci-après dénommée le cédant,
D'une part,

ET :

✷ **Monsieur DUMAINE Franck,** Bernard, Michel, pharmacien biologiste, de nationalité française, né à NANTES (44) le 16 juin 1955, époux de Madame AUGUSTE Sylvie, de nationalité française, née à BREST (29) le 7 mai 1961, avec laquelle il demeure à MACHECOUL (44270) 23 rue Saint-Honoré,

Marié par célébration à la mairie de NANTES (44) le 21 septembre 1984, initialement sous le régime de la communauté légale et actuellement soumis au régime de la séparation de biens aux termes d'un changement de régime matrimonial homologué par le Tribunal de Grande Instance de Nantes le 6 novembre 1990, lequel régime matrimonial n'ayant pas été modifié depuis ainsi qu'il le déclare,

Ci-après dénommé le cessionnaire,
D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

I – Cession de part

Madame GUERIN Dominique cède par les présentes en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur DUMAINE Franck, pharmacien biologiste qui l'accepte, une part sociale (1), numérotée 9 335, qu'elle possède dans le capital social de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BMPR, SELARL au capital de 535 580,40 € dont le siège social est fixé à CHEMERE (44680) 2 rue Léonard de Vinci, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro 393 494 454 et au répertoire national des entreprises sous le numéro SIRET 393 494 454 00024

II – Propriété et jouissance

Au moyen des présentes, Monsieur DUMAINE Franck sera propriétaire de la part qui lui est cédée à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter de la même date.

En conséquence, Madame GUERIN Dominique subroge Monsieur DUMAINE Franck dans tous ses droits et actions relatifs à la part sociale cédée.

DF FD

III – Agrément de la cession de part

L'assemblée générale mixte de la SELARL BMPR réunie le 9 mai 2011 a agréé la présente cession de part et Monsieur DUMAINE Franck en qualité de nouvel associé sous réserve de la réalisation définitive de la présente cession de part.

IV – Formalités

Un exemplaire original du présent acte de cession de part sera déposé au siège social de la SELARL BMPR contre remise par la gérance de cette société d'une attestation justifiant ce dépôt en vue de devenir opposable à la société.

Le présent acte fera en outre l'objet d'un dépôt au registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE.

V – Prix

La présente cession de part est consentie par Madame GUERIN Dominique et acceptée par Monsieur DUMAINE Franck, moyennant le prix de CINQ CENT QUATRE-VINGT UN EUROS QUATRE-VINGT QUATORZE CENTIMES (581,94 €).

Ce prix est payé comptant ce jour par Monsieur DUMAINE Franck à Madame GUERIN Dominique qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance. **DONT QUITTANCE.**

VI – Déclarations

Madame GUERIN Dominique déclare que la part cédée lui appartient, qu'elle est libre d'en disposer, qu'elle est libre de tout nantissement et de tout droit quelconque et qu'elle lui est propre conformément à son régime matrimonial.

Monsieur DUMAINE Franck déclare quant à lui être pharmacien biologiste diplômé et que la part lui est propre conformément à son régime matrimonial.

Il déclare par ailleurs avoir été suffisamment informé sur les caractéristiques juridiques de la société BMPR et sur sa situation comptable, fiscale, sociale, économique et financière.

Eu égard au fait qu'il n'est cédé qu'une part, il n'est accordé aucune garantie de diminution d'actif ou d'augmentation de passif par le cédant au cessionnaire qui l'accepte.

VII – Frais

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et de ses suites seront supportés par Monsieur DUMAINE Franck qui s'y oblige expressément et par la société BMPR pour la modification de ses statuts.

VIII – Engagement des héritiers et ayant droits

Chacune des parties engage expressément ses héritiers et ayants droit pour le respect des clauses et conditions du présent acte.

IX – Election de domicile

Pour l'exécution du présent acte de cession de part, chacune des parties fait élection de domicile en sa demeure respective.

DF FD

X – Déclarations fiscales

Les parties requerront l'enregistrement du présent acte. Les frais en découlant étant à la charge de Monsieur DUMAINE Franck.

Il est rappelé sur ce point qu'il est cédé une part sur les 10 221 parts composant le capital social.

FAIT ET SIGNE EN SIX EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

A CHEMERE (44) LE 16 SEPTEMBRE 2011

LE CEDANT
Madame GUERIN Dominique

LE CESSIONNAIRE
Monsieur DUMAINE Franck

Enregistré à : SIE DE SAINT-NAZAIRE SUD-EST
Le 21/09/2011 Bordereau n°2011/1 594 Case n°13 Ext 4674
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

DUPLICATA